

Fiche n°2.3

Renouer avec l'art de clore



OBJECTIFS

- Préserver la qualité et le charme des bourgs et villages anciens
- Maintenir des continuités avec l'architecture traditionnelle
- Limiter l'impact des murs bahut
- Améliorer les franges avec les espaces agricoles ou forestiers.

CONTEXTE / ENJEUX

Dans les quartiers d'habitat pavillonnaire récents du Pays de Nay, les clôtures associent le plus souvent des éléments de diverses natures : parties maçonnées, matériaux assemblés plus ou moins transparents en bois, métal ou matériaux synthétiques (grilles, lisses, palissades, panneaux, ...) ainsi que des végétaux se déployant dans l'épaisseur de la parcelle comme un second rideau. La grande diversité des matériaux disponibles sur le marché rend possible un large éventail de réalisations. La combinaison des différents éléments crée de multiples effets : opacité, transparence, souplesse ou rigueur des formes, rythmes qui ponctuent et mettent en scène la maison et son environnement.

RECOMMANDATIONS A&P

Parmi la diversité de clôtures observée dans les quartiers pavillonnaires ou dans les extensions de village du Pays de Nay, certaines sont plus appropriées que d'autres compte tenu de leurs contextes d'implantation. Ainsi il est recommandé suivant les cas :

➤ EN COEUR DE BOURG (zone rouge) :

- de privilégier la conservation, la rénovation et la reconstruction à l'identique des murs et murets de clôture en galets appareillés. Dans le cas d'une reconstruction complète, il sera demandé de garder un volume et une hauteur identique à l'ancienne clôture en s'harmonisant avec le traitement des façades de la maison et en conservant une fenêtre sur cour avec l'aide d'un portail à 2 vantaux dont la partie haute sera à claire voie (principe 2/3 plein et 1/3 à claire voie).
- Identifier les éléments remarquables, proposer des mesures de protection et des prescriptions architecturales au titre du PLU via l'outil L123-1-5-7 du CU.

• Le comblement des portails et porte **est interdit**

• La démolition est strictement encadré par le PLU et la reconstruction doit se faire dans l'esprit de la clôture ancienne (hauteur, traitement des hauteurs et volumes des pilastres, portail...). Une hauteur différente pourra être envisagée pour des raisons de sécurité sur les carrefours.

• l'appui d'un édicule bâti sur le mur de clôture sur rue sera proscrit sauf s'il s'inscrit dans un projet architectural d'ensemble.

➤ TISSUS EN PROLONGEMENT DIRECT (zone orange) :

• de privilégier les murs pleins enduits avec une hauteur minimale 1,5m sans dépasser 2 mètres s'harmonisant avec le traitement de la maison et le contexte de la rue. Les compositions mixtes seront proscrites pour garantir la continuité du paysage minéral de la rue. Des hauteurs maximales pourront être exigées dans les PLU pour répondre à des contraintes de sécurité routière ou de préservation de cône de vue.

➤ **TISSUS EN EXTENSION (zone jaune) :** de privilégier une **cohérence d'ensemble sur l'opération ou la zone PLU avec une limitation des murs pleins qui s'ils sont non enduits deviennent les principales atteintes aux paysages de rue**

Ainsi il est recommandé 2 types de réponses :

- soit une composition mixte avec un mur bahut (<120cm) doublé ou non d'une haie arbustive diversifiée, le tout ne dépassant pas 1,5 m.
- soit une haie arbustives diversifiée avec au moins 3 essences locales doublée d'un grillage en acier galvanisé de couleur vert sombre (en arrière de la haie).

➤ **NOTA : les TISSUS EN LISIÈRE (bois, zone agricole) :** de privilégier une haie diversifiée avec au moins 3 essences locales associée à une clôture (de type agricole)

